

Adopté à l'unanimité des membres présents, après amendement des articles 6-10-12-13-15. Au conseil d'école N°1 de l'année scolaire 2013/2014.

Objectifs : assurer l'ordre, faciliter la discipline, mieux profiter des exercices scolaires, contracter de bonnes habitudes, prévenir les accidents, réguler l'absentéisme.

Art 1 : Les élèves doivent se présenter dans un état de propreté convenable, une tenue correcte est exigée. En cas de tenue incorrecte, un tee-shirt sera proposé à l'enfant. Ils ne doivent pas être atteints de maladie, ni porteurs de poux pouvant nuire à la santé, ils doivent être vaccinés, le carnet de santé étant un document précieux pour les parents.

Art2 : Les horaires d'entrées et de sorties sont les suivantes : 8h à 12h le matin et 13h30 à 15h30 l'après-midi.

Art3 : Il est interdit aux élèves de pénétrer dans la cour avant le fonctionnement de la surveillance : matin 7h50, après-midi 13h20. Ils ne s'introduiront pas dans la salle de classe en l'absence du maître. Sauf pour la garderie de 7h00 à 7h50 et l'aide aux devoirs 15h30 à 17h30

Art 4 : Les entrées et sorties se feront en bon ordre, sans bousculade. Il est interdit de franchir les accès en courant, en sautant, en se glissant. Nul objet ne sera lancé d'une plate-forme à l'autre.

Art 5 : Les élèves doivent se rendre aux toilettes, dès le début de la récréation (et non à la fin). Pendant les heures de classe, la permission sera exceptionnelle. Il est recommandé de respecter la propreté des WC, de ne pas stationner devant les portes avec lesquelles il est interdit de jouer.

Art. 6 : Un goûter est servi à l'école à 7 h50, offert par la municipalité aux élèves. Il est conseillé aux parents de ne pas donner aux enfants d'aliments sucrés et d'aliments gras.

Art. 7 : Il est interdit de cracher par terre, de jeter : papiers, pelures de fruits etc.

Art. 8 : Tous les jouets sont interdits.

Art 9 : En cas d'accident ou d'incident, les maîtres de service doivent être prévenus immédiatement. En cas d'urgence la décision est prise par le directeur de l'école de contacter : les parents, SAMU, DR BORDIER ou DR MAIGRAT.

Art 10 : Les cartables d'écoliers ne doivent transporter aucun objet dangereux (cassable ou tranchant). Les produits inflammables, explosifs, toxiques ou irritants sont interdits (alcool, pétards, atomiseurs, produits cosmétiques....). L'outillage (règle, crayon compas, ciseaux...) ne doit jamais être transporté à la main, mais enfermé dans une trousse ou une boîte.

Art 11 : Les élèves prendront le plus grand soin de leurs fournitures scolaires. Les livres fournis par l'école, égarés ou détériorés seront remplacés par les soins des familles. Tout échange entre élèves est interdit. Le personnel enseignant ne peut être rendu responsable des échanges, vols, pertes d'objets, surtout bijoux appartenant aux enfants.

Art 12 : Les élèves doivent bien se tenir, travailler avec goût et apprendre leurs leçons. Ils n'oublieront pas d'appliquer « les leçons de morale » faites en classe.

Art 13 : Il est demandé de respecter le mobilier scolaire, de ne pas détériorer les tables de classe ou de cantine.

Art. 14 : Les élèves entre eux se doivent le respect mutuel (pas d'insultes) et doivent respecter tous les adultes de l'école qui les respectent aussi.

Art. 15 : Les livrets scolaires seront communiqués aux parents 3 fois dans l'année.

Art. 16 : Toutes les absences devront être justifiées impérativement dans le cahier de liaison.

Art. 17 : Aucun enfant ne sera autorisé à quitter seul l'école. Cas exceptionnels de sortie : parents venant prendre l'enfant et munis d'un billet signé et daté par le responsable légal.

Art 18 : Conformément aux dispositions de l'article L. 141 – 5 – 1 du Code de l'Education, le port de signes ou de tenues par lesquelles les élèves manifestent ostensiblement une apparence religieuse est interdit. Les parents sont invités à apporter leur concours à la bonne marche de l'établissement. La bonne entente entre la famille et l'école est indispensable.

Art19 : A la 1^{ère} sonnerie du matin (7h50) les parents laisseront leurs enfants au portail (à l'exception des parents d'élèves de CP à la 1^{ère} période et pour les rendez-vous avec l'équipe enseignante).

Signature des parents

Le directeur de l'école